



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**Monsieur Emmanuel Macron**

Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

**Monsieur Jean Castex**

Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57 Rue de Varenne 75700 Paris

Angers, le 14 janvier 2021

Objet : la faiblesse de la loi convention climat, qui ne remplira, au mieux, que 12 % de l'objectif CO2

Monsieur le Président, Monsieur le Premier Ministre,

Alors que l'Etat est aujourd'hui devant le tribunal pour inaction climatique, je voulais vous dire ma colère devant le trop peu d'ambition et d'actions concrètes de la version actuelle de votre projet de loi "portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets".

Vous savez que j'ai toujours su saluer chaque avancée de l'exécutif pour le climat, que j'ai soutenu le processus de la Convention Citoyenne pour le Climat depuis le premier jour. Mais aujourd'hui, l'heure est grave, et je ne décolère pas face à ce qui risque de devenir une simple opération de communication politique.

Le projet de loi ne respecte absolument pas l'objectif de réduction de 40% des émissions en 2030 par rapport à 1990 que vous avez vous-même fixé aux 150 citoyennes et citoyens, Monsieur le Président. Ce chiffre correspond pourtant aux engagements actuels de la France et répond a minima à l'urgence climatique qui requiert d'accélérer dès maintenant la baisse de notre empreinte carbone, et alors qu'il faudrait plutôt viser le nouvel objectif européen de -55 % en 2030...

En 2019, la France a émis sur son territoire national 441 MtCO2 et doit atteindre 329 MtCO2 en 2030. L'étude d'impact de la loi, révélée avant-hier, estime que "*ce projet de loi contribue à sécuriser l'atteinte d'entre la moitié et les deux tiers du chemin à parcourir entre les émissions en 2019 et la cible en 2030*", soit 56 à 75 MtCO2/an en moins entre 2019 et 2030 au lieu de 112 MtCO2/an. Au-delà du fait qu'il est revendiqué de ne pas atteindre l'engagement de la France pour 2030, cette formule est au mieux trompeuse, au pire un mensonge.

**Une première analyse de ma part montre que, sauf erreur de calcul, la somme des impacts que vous avez quantifiés dans l'étude d'impact peine à atteindre une réduction des émissions de 13 MtCO<sub>2</sub>/an en 2030 ! 13 MtCO<sub>2</sub>, au lieu des 56 à 75 annoncés et des 112 qu'il faudrait atteindre, soit 12 % de l'objectif !** La France émettrait alors en 2030 21,9% de moins qu'en 1990 alors qu'elle vise 40% de moins et qu'elle était en 2019 à 19,5% de baisse. Ces chiffres le montrent : le lyrisme des mots n'est rien face au manque d'actions et de mesures fortes.

Vous trouverez en annexe I à ce courrier ma première analyse de l'étude d'impact du projet de loi qui quantifie une baisse de 13 MtCO<sub>2</sub>/an en 2030, soit seulement 2,4 % de baisse en plus par rapport à 1990. Par ailleurs, pour nombre des articles de la loi, les méthodes évaluatives retenues me posent question. Pour certaines mesures, l'évaluation part du postulat que les objectifs sont supposés atteints alors que ce sont les mesures qui devraient être évaluées (par exemple pour la division par deux de l'artificialisation des sols...). Autres soucis de méthode : des expérimentations ponctuelles instaurées par la loi sont supposées être généralisées d'ici 2030 ( "oui pub", alternative végétarienne...) ; les détails des calculs ne sont pas précisés sur nombre de mesures donnant l'impression d'évaluations arbitraires (interdiction de location des passoires thermiques, ZFE...) ; enfin, l'essentiel des gains est repoussé après 2023 (mesures fiscales notamment).

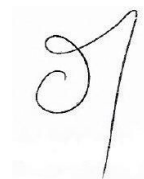
Vous trouverez en annexe II la liste des 10 mesures phares issues des 150 citoyennes et citoyens qui permettraient, si elles étaient adoptées de corriger significativement à la hausse l'impact de ce projet de loi sur la réduction des émissions et de se rapprocher du mandat initial de 40% de baisse en 2030.

**Il y a pire que de ne pas agir assez. C'est de faire croire que l'on agit assez.** C'est grave, face à ce défi sans précédent qu'est le combat pour le climat, je vous demande :

- d'organiser, d'ici au passage de la loi au Conseil des Ministres (actuellement prévu le 10 février), une véritable évaluation climatique du projet de loi, en assurant un processus transparent et participatif, par exemple animé par le Haut Conseil pour le climat.
- d'intégrer les 10 mesures les plus impactantes dans le projet de loi, qui permettront de réellement mettre la France sur les bons rails de l'action climatique.

Il est grand temps, Monsieur le Président, Monsieur le Premier Ministre, de redresser la barre de l'action climatique de notre pays. Restant à votre disposition, et à celle de vos conseillers, pour y travailler, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Premier Ministre en l'assurance de ma très haute considération.

**Matthieu Orphelin**  
Député de Maine-et-Loire



## Annexe I - Analyse de l'étude d'impact du projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »

### ➤ Etude d'impact - Résultats de l'analyse :

|  | 1990 | 2019  | 2030 :<br>objectif<br>-40% | 2030 - annoncé en<br>introduction de<br>l'étude d'impact | 2030- mesures<br>quantifiées par notre<br>analyse dans l'étude<br>d'impact |
|--|------|-------|----------------------------|--|--|
| <b>Emissions France (en MtCO2e)</b>    | 548  | 441   | 329                        | Entre 385 et 366   | 428,2  |
| <b>Baisse en % p/r à 1990</b>          |      | 19,5% | 40%                        | Entre 30 et 33%  | 21,9%  |
| <b>Baisse depuis 2019 (en MtCO2e)</b>  |      |       | 112                        | Entre 56 et 75   | 13   |
| <b>% du chemin réalisé depuis 2019</b> |      |       | 100%                       | Entre 50 et 66%  | 12%  |

### ➤ Mesures quantifiées dans l'étude d'impact avec remarques sur les précisions manquantes :

| N° article PJL | Proposition   | MtCO2 évitées par an en 2030 | Remarques sur l'étude d'impact   |
|----------------|---------------|------------------------------|--|
| 25             | ZFE mobilités | 2,1                          | Peu d'explications de calcul, combien de villes et comment est évalué l'impact CO2 ? Il existe peu d'études sur l'impact CO2 des ZFE, qui ont essentiellement un impact sur les polluants Nox et particules PM. L'outil de simulation du CITEPA, en interdisant jusqu'à Crit'air 3, donne 0,2% de réduction de CO2 à l'échelle |

|    |  |            |   |
|----|--|------------|---|
|    |  |            | d'une ville, soit sans doute beaucoup moins que 2,1MtCO2 à l'échelle du pays.   |
| 59 | Réduction (+ éventuellement redevance dès 2024) des engrais azotés | 2,1        | <p>Pas d'explications de calcul, juste une estimation. La réduction ne commence qu'en 2025 : l'hypothèse est faite que les émissions sont stables jusqu'en 2025 puis qu'on suit une trajectoire de décroissance sur le rythme SNBC pour les N2O.</p> <p>Pourquoi ne respecte-t-on pas la trajectoire SNBC dès 2021 ? Il est dit dans l'exposé des motifs que "cette mesure a vocation à permettre une transition radicale mais non brutale"</p>   |
| 41 | Interdiction de location de passoires thermiques en 2028           | 2          | Aucun détail disponible sur le chiffre de 10TWh d'économies d'énergie via la rénovation de 1,6M de passoires. Analyse fine par tranche de logement ou valeur moyenne ? A quelle performance sont rénovés les logements, et quels sont les facteurs d'émission utilisés ? Des détails et une analyse plus fine sont nécessaires car les seules informations sont "10Twh évités via 1,6M de logements de consommation moyenne 446kWh/m <sup>2</sup> passant sous les 330kWh/m <sup>2</sup> "                      |
| 46 | Artificialisation sols division par 2                              | 0,9 à 1,33 | L'objectif est confondu avec les mesures. Inscire l'objectif de division par deux de l'artificialisation dans la loi ne réduit pas l'artificialisation par deux, ce sont les mesures adoptées (moratoire sur les surfaces commerciales) qui y contribuent.  |
| 54 | Aires protégées 30%  | 0,9        | <p>D'où vient le chiffre SNBC de gain de 3,5MtCO2/an en raison d'un moindre défrichement de zones forestières ? Nous ne parvenons pas à le retrouver. Comme dit dans l'étude d'impact, cela dépend de la nature des sites protégés, plus d'explications sont nécessaires.</p> <p>Déjà 23,5% d'aires protégées en France. Là encore, l'objectif semble confondu avec les mesures.</p> <p>Une clarification est nécessaire : cela rentre-t-il dans les émissions UTCATF (et donc hors objectif -40% à 2030) ?</p> |
| 11 | Développement du vrac  | 0,52       | Des explications supplémentaires seraient bienvenues, notamment sur l'hypothèse de baisse de 10% des emballages plastiques grâce au développement du vrac de 20% dans les grandes et moyennes surfaces >400m <sup>2</sup>   |
| 29 | Ecoconduite poids lourds   | 0,1 à 0,5  | La source du chiffre estimant une réduction de 0,5 à 2% du volume de GES émis par les poids lourds grâce à l'écoconduite n'est pas disponible.  |

|    |   |        |  |
|----|---|--------|--|
| 45 | Diminuer consommation dans le domaine public (terrasses chauffées par exemple)      | 0,48   | 40 000 terrasses avec 4 braseros émettant 3tCO2. Quelle est la source pour le chiffre 3tCO2 par brasero ?  |
| 26 | Expérimentation voies covoiturage et transports en commun (3 ans dans ZFE mobilité) | 0,4    | "L'estimation étant à prendre avec certaines précautions dans la mesure où l'effet dépendra de l'ampleur de sa mise en œuvre." L'expérimentation est donc supposée être renouvelée au-delà des 3 ans et généralisée. Pas d'explication précise sur d'où vient le chiffre CO2   |
| 30 | TICPE suppression avantage fiscal transport routier de marchandises                 | 0,4    | Très clair, évaluation économétrique. La TICPE évoluerait de 45,19 c€/L (taux réduit actuel) à 59,40 c€ (taux normal) - augmentation 3,5% coût prestations transport, élasticité de -0.4 -> -1,5% émissions soit -0,4MtCO2   |
| 9  | Expérimentation oui pub   | 0,37   | L'expérimentation est supposée être généralisée d'ici 2030, ce qui n'est pas dans la loi. Le calcul et les hypothèses sont très clairs cependant.  |
| 28 | Véhicules neufs très émetteurs interdits de vente 2030                              | 0,3    | "En fonction du scénario considéré, les estimations de gains environnementaux de cette mesure seraient compris entre 80 000 et 300 000 tonnes de CO2 évitées par an à partir de 2030" sans précisions supplémentaires sur les calculs effectués.   |
| 35 | Vols intérieurs 2h30  | 0,2352 | Les seules informations données sont que les émissions du transport aérien intérieur métropolitain se sont élevées en 2019 à 2,1 MtCO2, et qu'en 2019, les trois liaisons supprimées par Air France ont représenté des émissions estimées à 55 ktCO2. Une étude d'impact plus poussée doit permettre d'aboutir à un chiffre explicite. Sans chiffre explicite donné, nous considérons celui du Réseau Action Climat dans son scénario 2h30 (baisse de 11,2% des émissions du transport aérien métropolitain) |

|    |  |        |  |
|----|--|--------|--|
| 13 | Disponibilité pièces détachées               | 0,23   | Hypothèse qu'en 2030, 5% des ventes annuelles de 2018 pourront être substituées par de nouvelles réparations.  |
| 12 | Consigne verre                               | 0,19   | Réemploi de 10% des 2,44Mt de déchets de verre ET augmentation du taux de collecte pour recyclage  |
| 27 | Tarifs attractifs trains régions             | 0,15   | Compare TER et voiture mais compliqué sans savoir l'étendue et efficacité mesure   |
| 52 | Potentiel de réversibilité bâtiments         | 0,15   | Erreur : écrit qu'une réduction de 10% des démolitions est supposée alors que 0,15MtCO2 vient de 24% de réduction des déchets  |
| 56 | Expérimentation choix végétariennes cantines | 0,14   | Calcul clair, mais l'expérimentation est supposée concerner 15% des collectivités d'ici 2030 alors que la loi ne fait état que d'une expérimentation de 2 ans.   |
| 37 | Compensation émissions aérien                | 0,04   | ATTENTION à ne pas prendre en compte la compensation par CORSIA dans le bilan de réduction des émissions (c'est un leurre !) mais dans le bilan UTCATF.<br><br>"Via la hausse du prix du billet d'avion, elle pourrait également contribuer à légèrement réduire le trafic aérien intérieur, pour une diminution à long-terme des émissions annuelles de CO2 du transport aérien domestique de 40 ktCO2 (sur la base du trafic 2019)" : besoin de plus d'explications. |
| 50 | Zones commerciales                           | 0,04   |  |
| 8  | Avions publicitaires                         | 0,0004 |  |

## Annexe II - Les 10 mesures phares de la Convention citoyenne pour le climat à intégrer au projet de loi

1. Obligation de rénovation globale des bâtiments
2. Définir la performance d'une rénovation globale
3. Réguler la publicité sur les produits polluants et sur la malbouffe
4. Généraliser le forfait mobilités durables et instaurer un éco-prêt pour changer de véhicule
5. Fixer dès 2025 une interdiction de vente des véhicules les plus polluants avec un seuil ambitieux
6. Décliner au niveau local le zéro artificialisation des sols
7. Créer des chèques alimentaires pour l'alimentation saine pour les plus démunis
8. Garantir une vraie éco-conditionnalité des soutiens publics
9. Instaurer dès maintenant une redevance sur les engrais azotés
10. Mettre fin aux niches fiscales défavorables à l'environnement sans attendre 2030